

RECOMMANDATIONS

TRAFFIC demande respectueusement:

- La prise de mesures pour renforcer la coopération bilatérale contre le trafic d'espèces sauvages entre l'Afrique et la Chine.
- Que la Chine collabore avec les pays africains, pour sensibiliser ses ressortissants qui habitent et travaillent en Afrique ou qui visitent le continent, par des dialogues ciblés et des activités d'information du public aux effets du commerce illégal d'espèces sauvages.
- Que les États africains accompagnent l'initiative chinoise en honorant leurs divers engagements gouvernementaux à redoubler d'efforts pour lutter contre le braconnage et la fraude et démanteler les réseaux criminels.
- Que la Chine aide les pays africains dans leurs efforts de lutte contre le braconnage et de protection de leur biodiversité sauvage, en particulier des populations d'espèces en danger, en assumant un rôle de chef de file et en s'appropriant les approches, fondées sur l'expérience, visant un changement de comportement des consommateurs pour faire diminuer la demande de produits d'espèces sauvages en danger.
- Que la Chine poursuive son aide financière et technique et la formation de professionnels africains dans les domaines de la lutte contre la fraude, de la justice et des sciences afin de promouvoir les actions mentionnées ci-dessus.
- Que la Chine soutienne des activités participatives destinées aux peuples autochtones et aux communautés locales d'Afrique, afin de renforcer les connaissances, les compétences et les bonnes pratiques en matière de gestion des espèces sauvages, promouvoir des moyens d'existence durables et catalyser des initiatives communautaires locales de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages.

INTRODUCTION

La Chine est le premier partenaire commercial de l'Afrique. En 2014, le volume des échanges commerciaux entre l'Afrique et la Chine a dépassé 220 milliards d'USD et l'investissement chinois en Afrique s'est élevé à plus de 30 milliards d'USD. L'influence croissante de la Chine sur le continent africain ouvre de nombreuses possibilités de développement du commerce entre les principaux États africains et la Chine, notamment dans le secteur du commerce des espèces sauvages¹—bois, plantes médicinales et aromatiques et produits de la pêche, par exemple.

Depuis 2000, le FCSA contribue au resserrement des liens politiques et économiques entre la Chine et les États africains. La 5^e Conférence ministérielle du FCSA, en 2012, a reconnu la dégradation de l'environnement comme une menace mondiale majeure. À l'issue de cette conférence, plusieurs engagements ont été annoncés concernant, notamment, la responsabilité sociale des entreprises chinoises actives en Afrique et la gestion durable des forêts. Cependant, le commerce des espèces sauvages n'a pas encore été abordé par le FCSA.

Le commerce des espèces sauvages comporte à la fois des risques et des opportunités. L'utilisation durable des ressources sauvages peut avoir des effets positifs sur le développement et la croissance des partenaires commerciaux. En revanche, le commerce non durable d'espèces sauvages prive l'Afrique de ses richesses naturelles, et le commerce illégal favorise les activités criminelles organisées et conduit à la perte de recettes fiscales générées par le commerce légal. La résolution récemment adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies¹ sur la « *La surveillance du trafic des espèces sauvages* », a posé un jalon critique dans la lutte mondiale contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Présentée par la Chine et plusieurs États africains, et adoptée par les 193 États membres de l'ONU, cette résolution est le reflet d'un soutien sans précédent de la communauté internationale à la prise de mesures concrètes en vue de juguler cette criminalité grave, organisée et transnationale.

L'Afrique et la Chine ont pris plusieurs engagements qui font écho à l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale. Suite aux Déclarations publiées à l'occasion du Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique tenu à Paris du 6 au 7 décembre 2013², et aux deux Conférences sur le commerce illégal des espèces sauvages (Londres, Royaume-Uni, février 2014³ et Kasane, Botswana, mars 2015⁴), les États africains et la Chine ont convenu d'actions très précises. Ces déclarations engagent les pays à éliminer le marché des produits illégaux d'espèces sauvages, à mettre en place un cadre juridique effectif et à prendre des mesures dissuasives, à renforcer l'application des lois et à promouvoir le développement économique et les moyens d'existence durables.

À l'occasion de sa 25^e session ordinaire, le Conseil exécutif de l'Union Africaine (UA) a demandé à la Commission de l'UA d'élaborer une Stratégie africaine commune pour lutter contre l'exploitation illégale et le commerce illégal des espèces de faune et de flore sauvages. Par la suite, à sa 27^e session ordinaire, tenue à Johannesburg, Afrique du Sud en juin 2015, le Conseil exécutif de l'UA a approuvé deux documents importants:

- La Déclaration de Brazzaville de la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages d'Afrique⁵, organisée en République du Congo du 27 au 30 avril 2015, et
- Le projet d'une Stratégie Africaine Commune pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de flore sauvages, accompagné de son plan d'action.

¹ On entend par commerce des espèces sauvages le commerce des espèces de faune et de flore sauvages.

La Déclaration de Brazzaville recommandait au Sommet du FCSA d'inscrire à son ordre du jour, à titre prioritaire, la criminalité liée aux espèces sauvages. Elle appelait aussi les pays d'Afrique, les pays de transit et les pays d'importation à s'engager fermement dans la lutte contre la criminalité et le commerce illégal d'espèces sauvages, et à s'accorder sur des actions conjointes afin d'éliminer l'offre, la demande et le commerce de produits illégaux d'espèces sauvages.

En Afrique, plusieurs initiatives régionales ont engagé les organismes régionaux à lutter contre la criminalité et le commerce illégal d'espèces sauvages, notamment la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEE-AC)⁶, la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)⁷, la Communauté d'Afrique australe pour le développement (SADC) et la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC)⁸.

Du côté de la Chine, les hauts dirigeants sont très attachés à l'essor d'une civilisation écologique et à la sauvegarde de la sécurité écologique mondiale. Lors de l'élaboration du 13^e Plan quinquennal, le gouvernement chinois a annoncé la mise en œuvre d'une stratégie nationale de conservation des espèces sauvages et diverses mesures visant à réduire/éliminer le commerce illégal d'espèces sauvages. En février 2015, l'Administration d'État des forêts de Chine a interdit temporairement l'importation de sculptures en ivoire originaires d'Afrique. Le 25 avril 2015, le gouvernement chinois a publié les « Directives pour accélérer la construction d'une civilisation écologique »⁹.

Ces avancées s'expriment dans les mesures prises au plus haut niveau du gouvernement. Ainsi, en mai 2014, le Premier ministre Li Keqiang a annoncé une aide de 10 millions d'USD à la coopération avec les États africains pour protéger les espèces sauvages. Lors de la visite d'État du Président Xi Jinping aux États-Unis en septembre 2015, la Chine et les États-Unis se sont engagés à instaurer une interdiction quasi totale des importations et des exportations d'ivoire, et à éliminer progressivement le commerce intérieur de l'ivoire.

Au niveau opérationnel, Le groupe national chinois de coordination interagences pour la lutte contre la fraude (NICE-CGⁱⁱ) de la CITESⁱⁱⁱ a été fondé en décembre 2011 dans le but de faciliter la collecte et l'échange de renseignements, de renforcer les capacités et de coordonner des activités conjointes de lutte contre la fraude. Ce mode de coopération interagences a fait la preuve qu'il renforce l'efficacité de la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages en Chine et a été salué au niveau international. Quatre ans plus tard, la Chine est en mesure de partager ses connaissances et son expérience de ce modèle de coopération interagences avec ses homologues africains.

Durant les trois phases de « l'Opération Cobra » – une opération internationale de lutte contre la fraude, organisée chaque année de 2013 à 2015 dans le but de combattre le braconnage et le trafic des espèces sauvages et de traduire les criminels en justice – la Chine a collaboré étroitement avec les États africains concernés, notamment dans le cadre de programmes de formation et d'actions conjointes transfrontalières de lutte contre la fraude. Des échanges réguliers ont aussi eu lieu entre les organes de gestion CITES, les autorités douanières chinoises et leurs homologues africains. Les ambassades de Chine en Afrique (p.ex. au Kenya et en Éthiopie), en coopération avec TRAFFIC, ont organisé des réunions d'information importantes à l'intention des entreprises privées et publiques chinoises et des ressortissants chinois en Afrique. La Chine a aussi soutenu des efforts de lutte contre le braconnage déployés en Tanzanie, au Zimbabwe et au Kenya.

Dans ce contexte, TRAFFIC est convaincu que le sommet du FCSA qui aura lieu en décembre 2015 à Johannesburg offre une occasion unique de renforcer considérablement les liens de collaboration entre la Chine et les États africains en vue de lutter contre le commerce illégal et non durable des espèces sauvages, dans les pays d'origine, de transit et de destination. Sans cette collaboration, le problème de l'offre et de la demande ne pourra pas être efficacement résolu.

LE COMMERCE DES ESPÈCES SAUVAGES ENTRE L'AFRIQUE ET LA CHINE

En termes de commerce *global* des espèces sauvages, les principaux États africains subsahariens qui font commerce avec la Chine sont le Cameroun, la République du Congo, la Guinée équatoriale, le Gabon, Madagascar, le Mozambique, l'Afrique du Sud et la Tanzanie. Pour les produits de la pêche, Maurice, la Namibie, les Seychelles, l'Afrique du Sud et la Tanzanie sont parmi les principaux pays d'Afrique qui exportent vers la Chine. En outre, certains pays d'Afrique de l'Est sont des exportateurs importants de plantes médicinales et aromatiques vers la Chine.

La Chine a également augmenté ses investissements en Afrique, dans plusieurs secteurs. À l'issue de chacune des cinq précédentes Conférences ministérielles du FCSA, des investissements financiers importants ont été consentis pour soutenir l'agriculture et le développement rural en Afrique, y compris des investissements dans le secteur forestier et le secteur des pêches.

ⁱⁱ Le NICE- CG comprend l'Administration d'État des forêts, le Ministère de la sécurité publique, l'Administration générale des douanes, le Ministère de l'agriculture et l'Administration de l'industrie et du commerce. L'organe de gestion CITES de la Chine, hébergé par l'Administration d'État des forêts, est l'organe de coordination du NICE - CG. La structure nationale est maintenant reproduite dans 31 provinces de Chine sous forme de groupes provinciaux de coopération interagences pour la lutte contre la fraude (PICE - GC) de la CITES.

ⁱⁱⁱ La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Certes, la croissance rapide des investissements chinois et des programmes d'aide de la Chine en Afrique a été favorablement accueillie mais des inquiétudes demeurent vis-à-vis du commerce illégal, non durable et non réglementé des ressources sauvages. On a pu constater des effets négatifs sur la biodiversité locale et, dans certains pays, sur les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier lorsque la gouvernance et l'application des lois ne réussissent pas à contrôler efficacement les activités extractives qui touchent notamment le bois, les produits de la pêche et d'autres espèces de la faune et de la flore sauvages.

LE COMMERCE ILLÉGAL DES ESPÈCES SAUVAGES

Le commerce mal réglementé porte en germe les problèmes du prélèvement illégal et du commerce illicite des espèces sauvages. En Afrique, divers facteurs expliquent cela : manque de connaissances et de gouvernance appropriée et efficace des ressources sauvages et capacité limitée de gestion des ressources. La situation est exacerbée par des lois et politiques inadaptées, des capacités insuffisantes en matière d'application des lois et de formation, et l'absence de coopération efficace, aux niveaux national et sous-régional, entre les organismes (notamment entre le personnel chargé de la lutte contre la fraude, les agents des douanes et l'appareil judiciaire). Bien souvent, un suivi judiciaire approprié et des sanctions adaptées après détection d'un acte criminel lié à des espèces sauvages sont entravés par manque de collaboration entre les autorités mandatées dans les pays d'exportation et de transit et l'absence de collaboration avec leurs homologues chinois.

Par ailleurs, l'implication croissante de réseaux criminels organisés, et dans certains cas de ressortissants chinois, dans le commerce illégal (par exemple, du bois, des ormeaux, des parties de pangolin, des cornes de rhinocéros et de l'ivoire d'éléphant) est clairement prouvée. La demande, en Chine et dans d'autres pays, de produits d'espèces sauvages provenant d'États africains (souvent obtenus et commercialisés illégalement) – comme l'ivoire, la corne de rhinocéros, la chair et les écailles de pangolins, ou le bois et les espèces marines de grande valeur commerciale – attise la crise du braconnage et du prélèvement illégal en Afrique.

RECOMMANDATIONS

Pour que les dirigeants chinois et africains s'attaquent de concert à la criminalité liée aux espèces sauvages et inscrivent dans la durée les avancées positives obtenues à ce jour, TRAFFIC propose respectueusement d'inclure les six points ci-dessous dans le futur plan d'action 2016-2018 du Forum sur la coopération sino-africaine. TRAFFIC est prêt à continuer de soutenir les États africains et la Chine dans la mise en œuvre de ces recommandations, dans le cadre d'initiatives connexes et en apportant ses compétences techniques, le concours de multiples partenaires – le WWF, l'UICN, des OIG, des bailleurs de fonds, le secteur privé – et de collaborateurs spécialisés.

1. Ces dernières années, les arrestations de criminels appartenant à des groupes organisés tentant de passer en contrebande des produits d'espèces sauvages d'Afrique en Chine se sont multipliées dans les pays d'origine ou de transit. Pourtant, les suspects sont souvent libérés sans aucune sanction. L'organe de gestion CITES de la Chine a donc considérablement resserré ses liens de collaboration avec certains États africains. **TRAFFIC demande que des mesures soient prises pour renforcer la coopération bilatérale contre le trafic d'espèces sauvages entre l'Afrique et la Chine – p.ex. par l'échange actif d'informations et la collaboration entre les agences chargées de la lutte contre la fraude et les organes de justice pénale, afin que des preuves suffisantes puissent être rassemblées pour inculper les suspects appréhendés.**
2. La Chine étant un important investisseur en Afrique (le volume des échanges a atteint environ 250 milliards d'USD en 2013), plus d'un million de chinois travaillent actuellement en Afrique. Les marchés illégaux d'espèces sauvages en Afrique, notamment d'ivoire¹⁰ et de cornes de rhinocéros¹¹, mais aussi d'autres espèces utilisées à des fins médicinales, alimentaires, ornementales, pour la mode ou la construction, répondent aux goûts des consommateurs chinois. **TRAFFIC demande à la Chine de collaborer avec les pays africains, pour sensibiliser ses ressortissants qui habitent et travaillent en Afrique ou qui visitent le continent aux effets du commerce illégal d'espèces sauvages, aux cadres et conséquences juridiques de ces actes, en Chine et en Afrique, par des dialogues ciblés et des activités d'information du public.**
3. La Chine s'est engagée à interdire l'importation d'ivoire en provenance d'Afrique et à éliminer progressivement son marché intérieur de l'ivoire. Il s'agit là d'un pas important qui aura des incidences majeures sur le commerce illégal des espèces sauvages. **TRAFFIC appelle les États africains à accompagner l'initiative chinoise en honorant leurs divers engagements gouvernementaux à redoubler d'efforts pour lutter contre le braconnage et contre la fraude et démanteler les réseaux criminels.**
4. En Chine, au cours de la dernière décennie, l'expansion rapide de la classe moyenne et de la classe supérieure ayant un revenu disponible sans précédent a contribué à l'accroissement de la demande de produits d'espèces en danger, comme l'ivoire. TRAFFIC a organisé des activités ciblées, comme celles relatives au marketing social spécifique avec pour objectif de réduire la demande de produits d'espèces en danger en influant sur

le comportement des consommateurs. Pour aider les pays africains dans leurs efforts de lutte contre le braconnage et de protection de leur biodiversité sauvage, en particulier des populations d'espèces en danger, TRAFFIC encourage le gouvernement chinois à assumer un rôle de chef de file et à s'appropriier les approches, fondées sur l'expérience, visant un changement de comportement des consommateurs pour faire diminuer la demande de produits d'espèces sauvages en danger, en particulier de produits d'éléphants d'Afrique et de cornes de rhinocéros, sur des marchés ciblés en Chine, mais aussi en Afrique.

5. TRAFFIC encourage la Chine à poursuivre son aide financière et technique aux initiatives qui soutiennent les actions mentionnées ci-dessus, ainsi qu'à continuer à former et soutenir les professionnels africains dans les domaines de la lutte contre la fraude, de la justice et des sciences afin d'atteindre ces objectifs.
6. Enfin, TRAFFIC encourage la Chine à soutenir des activités participatives destinées aux peuples autochtones et aux communautés locales d'Afrique, afin de renforcer les connaissances, les compétences et les bonnes pratiques en matière de gestion des espèces sauvages, promouvoir des moyens d'existence durables et catalyser des initiatives communautaires locales de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages.

BIBLIOGRAPHIE/RÉFÉRENCES

¹ Assemblée générale des Nations Unies; résolution 69/314 « Lutte contre le trafic des espèces sauvages », 15 juillet 2015 <http://www.un.org/fr/ga/69/resolutions.shtml>

² Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique, Paris, France, 6 et 7 décembre 2013, <http://www.elysee.fr/chronologie/#e5055.2013-12-06.sommet-de-l-elysee-pour-la-paix-et-la-securite-en-afrique>

³ Déclaration de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages, 13 février 2014, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/281289/london-wildlife-conference-declaration-140213.pdf

⁴ Déclaration de Kasane sur le commerce illégal des espèces sauvages, 25 mars 2015, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/417231/kasane-statement-150325.pdf

⁵ Déclaration de Brazzaville de la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages d'Afrique <http://www.congo-site.com/Declaration-de-Brazzaville-sur-l-exploitation-illegale-et-le-commerce-illicite-de-la-faune-et-la-flore-sauvages-d-a18986.html>

⁶ Conférence des Ministres de la CEEAC sur la validation des Plans d'action d'urgence de lutte anti-braconnage dans les zones de forêt et de savane d'Afrique centrale, 28 avril 2015, Brazzaville (République du Congo). <http://pfb-cbfp.org/actualites/items/conference-ministres-PAULAB.html>

⁷ Plan d'action sous-régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage, 2012, <https://cites.org/common/com/sc/62/F62-30.pdf>

⁸ Déclaration d'Arusha sur la conservation régionale et la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et à l'environnement, 8 novembre 2014, http://iccfoundation.us/publications/Arusha_Declaration_Regional_Conservation_Combating_Wildlife_Environmental_Crime.pdf

⁹ Opinions du Comité central du PCC et du Conseil d'État sur la promotion du développement d'une civilisation écologique, 25 avril 2015, http://environmental-partnership.org/wp-content/uploads/download-folder/Eco-Guidelines_rev_Eng.pdf

¹⁰ Rapport de TRAFFIC sur le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), T. Milliken, R.W. Burn, F.M. Underwood et L. Sangalaku, 2013. <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/16/doc/F-CoP16-53-02-02.pdf>

¹¹ Le commerce des cornes de rhinocéros entre l'Afrique du Sud et le Vietnam—une combinaison du manque des institutions, la corruption du personnel dans l'industrie concernant les espèces sauvages et les groupes criminels en Asie, Tom Milliken and Jo Shaw, 2012. <http://www.traffic.org/species-reports/traffic-species-mammals66.pdf>

TRAFFIC est la principale organisation non-gouvernementale qui s'occupe, au plan mondial, du commerce des animaux et des plantes sauvages dans un contexte de conservation de la biodiversité et du développement durable.

Pour plus d'informations, contacter :

TRAFFIC
Bureau en Chine
c/o WWF China Programme Office
Room 2616, Wen Hua Gong (Laodong RenminWenhua Gong Dongmen)
Beijing Working People's Culture Palace
Beijing 100006
République populaire de Chine
Téléphone: (86) 10 6511 6211
Fax: (86) 10 6511 6261
Email: traffic.china@traffic.org
Site internet: www.trafficchina.org

UK Registered Charity No. 1076722,
Registered Limited Company No. 3785518.

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

is a strategic alliance of

